

**Objet : Convention de partenariat scientifique et culturel avec l'Institut national de recherches archéologiques et préventives**

N° : VA\_DEC2020\_345

Service : Culture

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**décidons**

De signer la convention sans incidence financière de partenariat scientifique et culturel avec l'institut national de recherches archéologiques préventives dans le cadre de l'exposition « Villeneuve d'Ascq : 50 ans et des millénaires » qui se tiendra au musée du Château de Flers du 19 septembre 2020 au 21 février 2021.

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le vendredi 18 septembre 2020

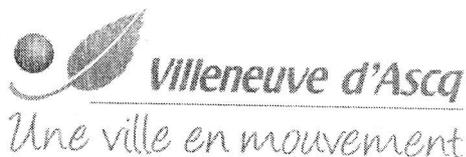
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176743A-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 15 octobre 2020



Institut national  
de recherches  
archéologiques  
préventives



## CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE

### Exposition « Villeneuve d'Ascq : 50 ans et des millénaires »

#### ENTRE

##### **La commune de Villeneuve d'Ascq**

Dont le siège est situé : hôtel de Ville, 59652, Villeneuve d'Ascq cedex

Représenté aux fins de signature par Monsieur Gérard Caudron, maire de Villeneuve d'Ascq en vertu de la délibération VA\_DEL202061 en date du 5 juillet 2020,

d'une part,

Ci-dessous dénommé « la ville »

#### ET

##### **L'Institut national de recherches archéologiques préventives,**

Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,

Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,

Représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia,

Ci-dessous dénommé « l'Inrap »,

d'autre part,

La ville et l'Inrap sont ci-après désignés collectivement par les « parties ».

#### PREAMBULE

La ville de Villeneuve d'Ascq dans le cadre de son service culture, pôle patrimoine, souhaite, à l'occasion des festivités organisées pour les 50 ans de la ville nouvelle, valoriser l'histoire patrimoniale de son territoire par la présentation d'une exposition intitulée « Villeneuve d'Ascq : 50 ans et des millénaires ». Cette exposition qui sera présentée au musée du Château de Flers du 19 septembre 2020 au 21 février 2021 comportera une thématique dédiée aux fouilles archéologiques réalisées sur le territoire villeneuvois, thématique construite en partenariat avec l'institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine

archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine. Dans ce cadre, l'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

Considérant que la coordination de l'exercice des activités des parties en matière d'archéologie préventive est d'intérêt général et que la collaboration de caractère culturel et scientifique entre les parties favorisera la connaissance du passé de la ville.

Conscientes des enjeux citoyens de l'archéologie, les parties se sont mises d'accord pour unir leurs efforts et mutualiser leurs moyens et compétences afin de contribuer à la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique de la ville révélé notamment dans le cadre d'opérations réalisées par l'Inrap, de diffuser les résultats de la recherche et de sensibiliser à l'archéologie les publics concernés.

En conséquence, les parties se sont rapprochées afin de mener conjointement le projet d'une exposition « Villeneuve d'Ascq : 50 ans et des millénaires » consacrée à la présentation de l'histoire de la commune de Villeneuve d'Ascq qui sera présentée au Château de Flers à partir du 19/09/20.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de partenariat culturel et scientifique a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre les parties dans le cadre de la conception, de la production et de la promotion de l'exposition temporaire provisoirement intitulée « Villeneuve d'Ascq : 50 ans et des millénaires » et ci-après dénommée « l'**exposition** ».

### **ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION**

La collaboration entre les parties porte sur les opérations suivantes relatives à l'exposition :

- conception et production de l'exposition en ce qui concerne la partie dédiée à la préhistoire et l'antiquité;
- rédaction et réalisation des textes et cartels ;
- production et/ou mise à disposition de ressources : images, vidéo, supports multimédias ;
- actions de communication et de promotion ;

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en participation. Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION**

#### **3.1 Caractéristiques de l'exposition**

L'exposition est consacrée à l'histoire de la commune de Villeneuve d'Ascq à l'occasion des festivités organisées pour les 50 ans de la création de la commune. La volonté est d'exposer des objets, reflets d'une histoire partagée des habitants des trois communes initiales : Annappes, Ascq et Flers-lez-Lille.

Elle s'adresse à tous les publics et sera présentée au musée du Château de Flers sur une surface de (175 m<sup>2</sup> au total) et pour une durée de 5 mois (du 19/09/20 au 21/02/20).

L'exposition comprend un ensemble de panneaux, documentation scientifique, images fixes et mobiliers muséographiques.

Le contenu scientifique, le plan de l'exposition et sa mise en forme, les mobiliers archéologiques à exposer, tels que validés par le Comité de pilotage de l'exposition visé à l'article 6 ci-après, seront définis et validés dans le cadre d'une concertation entre les parties suivant le planning figurant à l'article 7 des présentes.

### **3.2 Mobiliers archéologiques exposés**

Les mobiliers archéologiques exposés sont composés de mobiliers issus des opérations d'archéologie préventive réalisées par l'Inrap, de mobiliers archéologiques issus des fouilles effectuées sur la commune de Villeneuve d'Ascq.

La liste complète du mobilier archéologique issu de fouilles Inrap à exposer sera établie conjointement par l'Inrap et le(s) partenaire(s) dans le cadre des instances scientifiques et validée par les instances de pilotage, tel que défini à l'article 6. Elle fera partie intégrante de l'ensemble des documents programmatiques de l'exposition.

Cette liste servira par ailleurs à enclencher les procédures de prêt du mobilier archéologique en dépôt à l'Inrap selon les modalités et conditions générales détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : BUDGET DE L'EXPOSITION**

Les apports visés à l'article 5 ci-après viennent abonder le budget prévisionnel global de l'exposition, qui s'élève à un montant total de 12 000€ (douze mille euros TTC).

## **ARTICLE 5 : ROLES ET APPORTS DES PARTIES (14)**

### **5.1 La ville**

#### **5.1.1. Apports en industrie de la ville**

La commune de Villeneuve d'Ascq, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'exposition, prend en charge sa conception, sa réalisation, son exploitation et son animation, ainsi que les opérations de promotion et de communication organisées à cette occasion.

Elle pilote l'ensemble des opérations susvisées et réalise le montage financier de l'exposition.

Elle prend en charge les autorisations et rémunérations de l'ensemble des ayants-droit de l'exposition et plus généralement de toute personne participant à sa réalisation et à sa production.

Elle effectue la coordination entre les différents partenaires et prestataires contribuant à l'exposition.

La ville se charge de contacter les prestataires pour la conception, la réalisation et la fabrication du mobilier muséographique ainsi que du matériel informatique et audiovisuel destinés à l'exposition.

La ville garantit l'Inrap et ses éventuels partenaires contre tout recours qui pourrait lui être intenté par des tiers en raison de la présentation de l'exposition au public, et notamment en ce qui concerne les mobiliers archéologiques présentés

Elle prend en charge le montage de l'exposition dans son ensemble ainsi que son entretien. Elle assure l'ouverture, veille à la sécurité, organise et finance l'inauguration de l'exposition.

Dans le cadre des instances d'encadrement et de suivi de l'exposition, telles que définies dans l'annexe 3 ci-après, la ville a la charge de mener à bien, dans le respect du planning figurant à l'article 7 des présentes, les sélections et les choix définitifs afférents :

- aux thèmes et aux sites retenus pour l'exposition ;
- aux orientations muséographiques, scénographiques et graphiques retenues pour l'exposition ;
- aux mobiliers archéologiques à présenter dans l'exposition.

La ville s'engage à fournir à l'Inrap un bilan (fréquentation, publics, presse-médias, animations...) à l'issue de l'exposition.

La ville prend en charge les frais internes liés à la gestion et au suivi administratif et opérationnel des opérations visées au présent article 5.1.1.

### **5.1.2. Apport en nature de la ville**

La ville apporte, à titre gratuit, la mise à disposition des locaux du musée du château de Flers pour toute la durée de l'exposition.

### **5.1.3. Apport en numéraire de la ville**

La ville de Villeneuve d'Ascq finance l'exposition pour un montant forfaitaire s'élevant à 12 000€ (douze mille euros TTC). Tout dépassement de ce budget, pour quelque cause que ce soit, sera pris en charge par la ville.

## **5.2 L'Inrap**

### **5.2.1. Apports en industrie de l'Inrap**

L'Inrap assure :

- le recueil des données scientifiques, des plans, des sources documentaires et iconographiques issues des opérations archéologiques qu'il a réalisées ;
- l'étude des mobiliers archéologiques : synthèses du mobilier existant et localisation du mobilier ;
- la rédaction des panneaux et le traitement de l'iconographie (plans en DAO et autres illustrations) ;
- l'inventaire, rédige et valide les notices des mobiliers sélectionnés ;
- le suivi et le conseil du ou des prestataire(s) en charge des maquettes ;
- le traitement du mobilier (nettoyages, consolidations notamment) ;
- l'aide au montage et démontage de l'exposition.

Dans le cadre des instances d'encadrement et de suivi de l'exposition, telles que définies à l'article 6 ci-après, l'Inrap participe aux sélections et aux choix définitifs afférents :

- aux thèmes et aux sites retenus pour l'exposition ;
- aux orientations muséographiques, scénographiques et graphiques retenues pour l'exposition ;
- aux mobiliers archéologiques à présenter dans l'exposition.

L'Inrap participe à l'exposition sous forme de journées-conseil aux instances visées à l'article 6 des présentes, participation estimée à 20 jours d'archéologue de l'Inrap évalués à hauteur de 11680 euros (onze mille six cent quatre-vingts euros).

La définition des compétences nécessaires et la désignation des archéologues seront déterminées par le directeur régional Hauts-de-France de l'Inrap.

L'Inrap mobilisera également la personne en charge du développement culturel et de la communication et la personne gestionnaire de collections de la Direction régionale Hauts-de-France pour accompagner le projet dans ses différentes étapes de conception et réalisation et pour préparer les modalités de mise en œuvre de ces différents apports.

Ces travaux s'effectueront soit sur le lieu de travail habituel des personnels de l'Inrap, soit dans les locaux de la ville.

### **5.2.2. – Apports en nature de l'Inrap**

L'Inrap prête à la ville, à titre gratuit, dans la limite des stocks disponibles et sous réserve de la disponibilité des droits de propriété intellectuelle y afférents :

- des sources documentaires et des données scientifiques liées aux opérations archéologiques réalisées par l'Inrap ;
- des images issues de son iconothèque
- une exposition légère « Les découvertes archéologiques sur la commune de Villeneuve d'Ascq ».

Le prêt de ressources ou de matériel à visée pédagogique entre les parties se fait à titre gracieux, dans le respect des conditions fixées dans la fiche de prêt joint en annexe 1 des présentes.

L'Inrap autorise la ville, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et à représenter, en France, les œuvres élaborées ou apportées par l'Inrap dans le cadre des présentes, uniquement pour les besoins de la réalisation, de la présentation, de l'exploitation et de la promotion de l'exposition, pour la durée de la propriété littéraire et artistique et ses éventuelles prorogations.

L'Inrap garantit la ville contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de l'autorisation précisée ci-dessus, et lui garantit la libre jouissance des dits droits.

Toute exploitation non expressément prévue par la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation particulière entre les parties.

## **ARTICLE 6 : INSTANCES D'ENCADREMENT ET DE SUIVI DE L'EXPOSITION (19)**

### **6.1. Instances d'encadrement**

La composition, le rôle et la fréquence de réunion de ou des instance(s) en charge du pilotage, de la validation scientifique ainsi que des choix stratégiques et opérationnels à opérer dans le cadre de la conception, de la production et de la promotion de l'exposition, figurent en annexe 2 des présentes.

### **6.2. Suivi de la collaboration**

Pour la ville, le suivi de la collaboration sera assuré par Stéphanie Sanchez, adjointe au chef de service Culture.

Pour l'Inrap, le suivi de la collaboration sera assuré par Estelle Bultez, chargée du développement culturel et de la communication.

## **ARTICLE 7 : PLANNING PREVISIONNEL DE LA COLLABORATION**

Après recherche et réalisation des panneaux d'exposition légère, sélection du mobilier exposé et validation conjointe de la scénographie :

- Validation des outils de communication : 31/08/2020 ;
- Diffusion des invitations : 31/08/2020 ;
- Montage de l'exposition : du 01/09 au 04/09/2020 ;
- Inauguration/vernissage : 19/09/2020 ;
- Démontage : à partir du 25/02/2021.

## **ARTICLE 8 : PROMOTION DE L'EXPOSITION**

### **8.1 Actions de communication**

Les actions de communication visent à promouvoir l'exposition auprès d'un large public. Elles seront menées en étroite relation entre les parties, seront mises en œuvre et suivies par la ville.

Les parties développeront par toutes voies et moyens utiles une information mutuelle sur la promotion et la communication liées à l'exposition.

### **8.2 Inauguration**

La ville assure l'organisation et la prise en charge de l'inauguration. La ville et l'Inrap figureront sur le carton d'invitation comme puissance invitante, avec leurs logos et citer, en ce qui concerne l'Inrap, la personne invitante est : « Dominique Garcia, Président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ».

La ville assure le traitement graphique et l'édition du carton d'invitation qui devra être validé par l'Inrap avant impression.

L'envoi des cartons d'invitation sera centralisé par la ville. Pour sa communication, l'Inrap précisera le nombre de cartons nécessaires pour ses propres envois.

### **8.3 Affiches de l'exposition**

La ville conçoit et réalise à ses frais les affiches qui devront être validées par l'Inrap avant impression et diffusion.

La ville assure à ses frais la location des espaces d'affichage et la diffusion des affiches.

### **8.4 Communiqués et dossier de presse**

L'Inrap met à disposition de la ville les éléments institutionnels et scientifiques pour réaliser le dossier de presse. Il participe à l'élaboration des communiqués et dossiers de presse, jusqu'au Bon à tirer.

Les relations avec la presse seront coordonnées par la ville en relation avec la chargée de développement culturel et de communication de la Direction régionale Hauts-de-France de l'Inrap.

L'Inrap s'engage à promouvoir l'exposition sur son site Internet qui bénéficie d'une forte fréquentation (environ 1 000 000 vues/an) et à mobiliser ses moyens de communication (diffusion du communiqué de presse à la presse) en complément du plan de communication prévu par la ville. Pour

ce faire, l'Inrap s'engage à faire apparaître l'intervention de la ville ainsi que son logo sur tous les supports de communication produits pour l'occasion.

## **8.5 Mentions des parties**

La ville s'engage à faire mention de la participation de l'Inrap et de faire figurer sa signature (logo) dans l'espace d'exposition, sur les supports de communication (invitations, affiches, communiqués et dossiers de presse ...) et plus généralement sur tous les documents afférents à l'exposition (plans, textes, crédits photos et illustrations).

De façon plus générale, il est expressément convenu que tous les documents comportant le nom et/ou le logo de l'autre partie devront être validés par cette dernière avant toute impression et diffusion.

## **ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET MATERIELLE**

### **Article 9.1 : Propriété intellectuelle**

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle, y compris des résultats de recherche, acquis ou détenus antérieurement à la présente convention ou en dehors de celle-ci et dont elle peut faire l'apport dans le cadre des présentes.

Les documents, œuvres et produits réalisés dans le cadre de la présente convention appartiennent aux deux parties, au prorata de leurs apports respectifs matériels, intellectuels et financiers.

Chacune des parties peut utiliser, gratuitement et pour un usage strictement non commercial, les documents, œuvres et produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication ou de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports.

Les parties veilleront à s'informer mutuellement de cette autre utilisation.

Les parties se garantissent l'une l'autre contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de l'autorisation précisée ci-dessus, et se garantissent la libre jouissance des dits droits.

Toute exploitation qui n'est pas expressément prévue par la présente convention doit faire l'objet d'une autorisation particulière entre les parties.

La mention de la participation des deux parties sera présente pour toute action et sur tous supports définis dans la présente convention.

Aucun droit d'exploitation commerciale sur les images ne peut être perçu entre les parties, sous réserve de l'autorisation des personnes titulaires des droits ainsi mis en œuvre.

Les sources et crédits des photographies, illustrations, vidéos et textes devront être systématiquement cités sur les différents documents et supports.

### **Article 9.2 Propriété matérielle**

Chaque partie conserve la propriété matérielle de tous documents, œuvres ou produits acquis antérieurement à la signature de la présente collaboration ou qu'elle détient en dehors de celle-ci, quel qu'en soit le support.

La ville est propriétaire des documents, œuvres ou produits réalisés ou acquis dans le cadre de l'exécution de la présente collaboration (notamment les impressions de cartels et panneaux).

#### **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

La ville contractera une assurance clou à clou et séjour des mobiliers archéologiques exposés, tels que décrits à l'article 3 ci-dessus, selon les valeurs déclarées.

La ville s'oblige à conclure une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers, pour toute la durée de la prise en charge et de l'accueil de l'exposition, y compris en périodes de montage et de démontage.

La ville informera l'Inrap de tout dommage, total ou partiel, subi ou causé au matériel archéologique dont il est responsable, dans les trois jours.

Les dommages dont le montant serait inférieur à la franchise proposée par la compagnie d'assurance seront à la charge de la ville.

#### **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à sa signature. Elle est conclue pour la durée de l'exposition en ce y compris la durée nécessaire à sa préparation. Elle ne pourra excéder un mois au-delà de la date de fermeture de l'exposition au public, soit le 21/03/21.

Si toutefois au-delà de cette date, des besoins se faisaient jour, un avenant à la présente convention pourrait être signé.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de deux (2) mois dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

#### **ARTICLE 12 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION (22)**

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Conditions générales de prêt ;
- annexe 2 : Instances d'encadrement.

#### **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

À Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Maire,  
Gérard Caudron

A Paris, le président, Dominique Garcia



## **ANNEXE 3 : INSTANCES D'ENCADREMENT ET DE SUIVI DE L'EXPOSITION**

### **1. Comité de pilotage**

#### 1.1. Composition

Le Comité de pilotage est composé des membres suivants :

- Gérard Caudron, maire de Villeneuve d'Ascq ou son représentant ;
- Pascal Depaepe, directeur de l'Inrap Hauts-de-France.

#### 1.2. Rôle

Le Comité scientifique a pour mission de :

- assurer le suivi du projet d'exposition;
- guider les orientations scientifiques de l'exposition ;
- valider les contenus scientifiques des différentes composantes de l'exposition ;

### **2 Commissariat d'exposition**

#### 2.1. Composition

Le Commissariat d'exposition est composé des membres suivants :

- Stéphanie Sanchez, adjointe au chef de service Culture (Commune de Villeneuve d'Ascq) ;
- Carole Deflorenne, archéologue (Inrap)
- Cédric Guerlus, scénographe,
- Robert Laude, responsable du musée du Château de Flers.

#### 2.2. Rôle

Le Commissariat d'exposition a pour mission de :

- rédiger le synopsis et coordonner les contributions du comité scientifique aux textes de l'exposition ;
- concevoir, organiser la mise en œuvre et assurer le suivi de l'exposition ;
- engager la consultation des principales maîtrises d'œuvre (conception muséographique, scénographie, graphisme, imprimeur,...) ;
- coordonner les contributions des spécialistes et des personnalités associés ;
- participer à la conception des documents d'information accompagnant la présentation de l'exposition.
- produire les textes des panneaux d'exposition.